



MAIRIE D'AULON
65240

Téléphone : 05 62 39 96 83
Mobile : 07 72 09 10 33
E-Mail : communeaulon@wanadoo.fr

AM-01-05-06-2026

Arrêté portant réglementation du stationnement et de la circulation

Le Maire de la commune d'AULON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'Association la Frênnette organisatrice de la manifestation,
Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du « Festival Nature » d'Aulon et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques au village, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,
Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le mercredi 5 aout 2026 à partir de 7h00 le stationnement est non autorisé sur le parking derrière le hangar communal pendant le montage du chapiteau (10m x 10m).

A l'issue du montage, la circulation et le stationnement seront à nouveau autorisés...

Article 2 :

Le mercredi 5 aout 2026 à partir de 7h00 le stationnement est interdit sur le parking des Erebes côté Ouest, sur le parking derrière le hangar communal jusqu'au vendredi 7 aout 2026 22h00.

Une zone de stationnement temporaire est autorisée dans le pré en contrebas du parking des Erebes du mercredi 5 aout 2026 au vendredi 7 aout 2026 8h00.

Article 3.

Le vendredi 7 août 2026, à partir de 8h00 et jusqu'à 22h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place du village, le parking derrière le hangar communal, le parking des Erebes

Le vendredi 7 août le pré en contrebas du parking des Erebes sera réservé au stationnement des véhicules des exposants du Festival Nature de 8h00 à 19h00.

Le vendredi 7 août 2026, à partir de 22h00 une zone de stationnement temporaire est autorisée dans le pré en contrebas du parking des Erebes jusqu'au lundi 10 août 2026 à 12h00.

Un service de bus sera mis en place le **vendredi 7 aout 2026 de 10h00 à 17h00** entre le Val de Guchen et la Place du Village. Une zone de stationnement sera mise en place dans le Val de Guchen.

Article 4.

Le démontage des chapiteaux est prévu le mardi 11 août 2026 à partir de 7h00, la circulation est autorisée pendant le démontage des chapiteaux sur les différents secteurs sous la responsabilité de la société Loc Expo.

Article 5.

Le stationnement est autorisé sur cette période dans les autres rues et parking du village et de la route de Lurgues.

Article 6.

Le présent arrêté sera adressé aux brigades de VIGNEC et d'ARREAU, Mme le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notification aux riverains et à l'Association la Frênnette.

Aulon le 24 juillet 2026

Le Maire, Céline CHEMLA

